



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

Absents : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

Pouvoirs :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

53/26 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. La commission des finances réunie le 04 mai dernier, propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, dont le dossier de demande de subvention est complet.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :**

ASSOCIATIONS SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2025	Subvention proposée pour 2026
AAPES	650.00 €	650.00 €
AMICALE TAROT CLUB SEMOY	350.00 €	400.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP	240.00 €	300.00 €
CLUB 'LE RAYON D'OR'	1 150.00 €	1 150.00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 400.00 €	2 400.00 €
COMITE DES FETES	10 000.00 €	10 500.00 €

COMITE DES FETES Feux d'artifice	5 000.00 €	5 300.00 €
LADIES ET CIE COMPTENT LES XXX	150.00 €	150.00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	1 200.00 €	1 300.00 €
LES AMIS DE LA VIGNE	160.00 €	160.00 €
LOISIRS TAROT CLUB	Ne souhaite pas de subvention	Pas de demande de subvention
SOULEILH'DOC	350.00 €	300.00 €
TOP SEMEYEN SCRABBLE	150.00 €	150.00 €
PLAISIR SANS COMPTER	Ne souhaite pas de subvention	Ne souhaite pas de subvention
SEMOY VILLE EN TRANSITION	Ne souhaite pas de subvention	A revoir
TOTAL	21 800.00 €	22 760.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2025	Subvention proposée pour 2026
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	700.00 €	999.00 €
FOOTBALL CLUB SEMOY	3 865.00 €	3 610.00 €
SEMOY RANDONNEE	1 413.00 €	1 329.00 €
GYM SENIOR	704.00 €	714.00 €
AS BASKET DE SEMOY	1 836.00 €	1 897.00 €

TENNIS DE TABLE DE SEMOY	1 069.00 €	796.00 €
RUNNING SEMOY	464.00 €	710.00 €
TENNIS CLUB DE SEMOY	1523.00 €	2 049.00 €
ASSOCIATION GYM DANSE DE SEMOY	2 296.00 €	2 363.00 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET YOGA	1 230.00 €	1 178.00 €
ARTS MARTIAUX CHINOIS SEMOY	921.00 €	707.00 €
CLUB BADMINTON	1 132.00 €	857.00 €
SEMOY PETANQUE	347.00€	291.00€
TOTAL	17 500.00 €	17 500.00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2025	Subvention proposée pour 2026
ADC-PG – CATM FLEURY –SEMOY – CHANTEAU	100.00 €	120.00 €
ASS CHORALE CHANTEMOY	440.00 €	440.00 €
ASS.DONNEURS SANG BENEVOLES	200.00 €	200.00 €
DELEGUE DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	50.00 €	50.00 €
FNACA FLEURY-SEMOY-CHANTEAU	100.00 €	100.00 €
HARMONIE ST MARC ST VINCENT Assoc.	300.00 €	300.00 €

LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	160.00 €	155.00 €
STE.HORTICOLE D'ORLEANS ET DU LOIRET section Fleury-Château-Semoy	200.00 €	220.00 €
SMOC JUDO	300.00 €	400.00 €
TOTAL	1 850.00 €	1 985.00 €

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire



Le secrétaire de séance,
Nicolas DUBREUIL
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification